

partie de leurs économies soit confiée aux mains du gouvernement, et que la fortune publique devienne ainsi responsable et du principal de cette somme et de ses intérêts.

Je me plais à espérer, M. le Ministre, que le Gouvernement dont vous faites partie voudra bien prendre la chose en sérieuse et urgente considérations et j'ose attendre de vous une réponse très prochaine, vu que nous voudrions, si le Gouvernement accepte notre proposition, être en état de faire ratifier le projet par l'assemblée générale de nos membres, qui sera tenue ici, à nos bureaux de Montréal, le vendredi, 29 mars prochain.

Permettez, M. le Ministre, dans l'attente d'une réponse prompte et favorable à la présente requête, laquelle je vous fais au nom du Conseil d'Administration de L'Union Franco-Canadienne dont je suis le délégué en cette circonstance, que je vous offre l'hommage de mes respectueuses civilités et que je me souscrive,

Avec la plus haute considération,  
 Votre tout dévoué serviteur,  
 (Signé)

J. M. AMEDEVÉ DENAULT,  
 Secrétaire-Trésorier Général de  
 L'Union Franco-Canadienne.

#### PROVINCE DE QUÉBEC

No 1180, 1901.

Bureau du Secrétaire. Québec, 13 mars 1901.  
 Monsieur,

J'ai l'honneur, par ordre de l'honorable Secrétaire de la province de Québec, d'accuser réception de votre lettre en date du 7 mars courant, par laquelle vous offrez de faire un dépôt de \$15,000 de la part de L'Union Franco-Canadienne entre les mains du gouvernement et vous informer que le sujet auquel elle se rapporte, ne manquera pas de recevoir toute son attention

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,  
 Votre obéissant serviteur,  
 (Signé)

JOS. BOIVIN,  
 Assistant-Secrétaire de la Province.

(J. M. A. DENAULT,  
 Montréal

COPY Québec, 15 mars 1901.  
 The Honorable,  
 The Provincial Secretary,  
 Québec.

Sir,

I am directed by the Provincial Treasurer to return herewith the letter of "L'Union Franco-Canadienne" and to say that there does not appear to be any law authorizing the acceptance of such deposits as that offered, by that Association, stated to be incorporated under Article 3096 et seq. of the Revised Statutes of the Province of Quebec.

Article 5391 of the same Statutes which authorized the Provincial Treasurer to receive deposits of the surplus funds of Mutual Benefit Societies formed under Article 3096, was repealed by the Act 59 Vic., cap. 34.

I have the honour to be, Sir,  
 Your obedient servant,

(Signed) H. T. MACHIN,  
 Assistant Treasurer.  
 P. Q.

Département du Secrétaire de la  
 Province.  
 No 1180, 1901.

Québec, ce 18 mars 1901.

Monsieur J. M. A. Denault,  
 71a rue St-Jacques,  
 Montréal.

Monsieur,

Je suis chargé par le Secrétaire de la province de vous transmettre, avec la présente, en réponse à votre lettre en date du 7 mars courant, copie d'une lettre du département du Trésor, au sujet de L'Union Franco-Canadienne.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,  
 Votre obéissant serviteur.  
 (Signé)

JOS. BOIVIN  
 Assistant-Secrétaire de la province.

#### UNE BÉNÉDICTION DU SAINT-PÈRE

Tous nos membres seront, sans doute, heureux d'apprendre qu'à la demande de M. le Dr C. N.